

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 23_02_003_1T5

OBJET : Budget communal – vote du budget primitif 2026

Le projet de Budget Primitif 2026 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Il a été soumis à l'examen préalable de la commission des finances réunie le 26 janvier 2026.

Il est précisé que ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2025.

Ce projet de budget s'établit selon la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	9 715 400.00 €
011-charges à caractère général	2 838 100.00 €
012-charges de personnel et frais assimilés	4 200 000.00 €
65-autres charges de gestion courante	1 289 800.00 €
66-charges financières	283 500.00 €
67-charges spécifiques	5 000.00 €
68- Charges spécifiques	5 000.00 €
014-atténuation de produits	72 000.00 €
023-virement à la section d'investissement	320 000.00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	702 000.00 €

Recettes de fonctionnement	9 715 400.00 €
70-produits des services, du domaine et ventes diverses	820 000.00 €
73-impôts et taxes (reversés)	3 324 600.00 €
731- Fiscalité locale	3 850 000.00 €
74-dotations, subventions et participations	1 100 000.00 €

75-autres produits de gestion courante	
77-produits spécifiques	
013-atténuation de charges	55 000.00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00 €
002 – Résultat reporté	505 000.00 €

Dépenses d'investissement	3 004 240.00 €
001 - Solde exécution investissement reporté	175 187.83€
16-emprunts et dettes assimilées	680 000.00€
20-immobilisations incorporelles	10 000.00€
204-subventions d'équipement versées	275 257.00€
21-immobilisations corporelles	1 459 795.17€
23-immobilisations en cours	400 000.00€
Op. 33 – Matériel informatique	15 000.00€
Op. 35 – Matériel services techniques	37 200.00€
Op. 37 – Aménagement du restaurant municipal	32 000.00€
Op. 38 – Aménagement des bâtiments communaux	437 055.17€
Op. 40 – Aménagement des bâtiments scolaires	8 000.00€
Op. 45 – Aménagements paysagers et plantations	35 000.00€
Op. 48 - Mobiliers	20 000.00€
Op. 49 – Aménagement école Pierre Bouchard	200 000.00€
Op. 50 - Cimetière	20 000.00€
Op. 51 – Véhicules	30 000.00€
Op. 52 – Aménagements urbains, espaces publics et voirie	485 137.00€
Op. 54 – Aménagement des équipements sportifs	93 500.00€
Op. 55 - Vidéoprotection	221 960.00€
Op. 59 – Acquisitions foncières	260 000.00€
040 - opérations d'ordre entre sections	4 000.00€

Recettes d'investissement	3 004 240.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 000.00€
13 - Subventions	152 240.00€
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600 000.00€
021- virement de la section de fonctionnement	320 000.00€
040 - opérations d'ordre entre sections	702 000.00€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.2312-1 et L.2312-2 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 par laquelle la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier à l'occasion du passage à la nomenclature M57 développée ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif communal pour l'année 2026 tel que proposé.

Celui-ci s'équilibre à 9 715 400.00 € en section de fonctionnement et 3 004 240.00 € en section d'investissement.

Ce budget présenté par nature est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et opération en section d'investissement.

Monsieur le Maire ou son représentant délégué sont autorisés à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.